



SILLY

INFORMATION À LA POPULATION

Tout ce qu'il faut savoir à propos de

La taxe sur les déchets ménagers*



* Circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008

Dispositions

La Région impose aux communes wallonnes l'application du « coût-vérité » des déchets*, ce qui suppose que les personnes isolées et les ménages doivent supporter la totalité du coût de la collecte et de la destruction des déchets qu'ils produisent.

Depuis deux ans, vous pouvez venir au service environnement payer votre taxe par bancontact et directement enlever vos sacs. Vous devrez signer un reçu. Cette possibilité est offerte également lors des 3 permanences consacrées à la distribution des sacs prépayés (cf. 3 dates à l'arrière).

Nous vous encourageons vivement à utiliser cette procédure qui procure un gain de temps et d'efficacité.

Depuis le 31 janvier 2017, la distribution des sacs prépayés correspondant aux exercices 2017 et antérieurs a pris fin. La distribution des sacs 2018 a pris fin le 5 mars 2019.

Les frais de rappel sont toujours à votre charge.

Les composantes de la taxe

Elle comprend une partie forfaitaire qui varie en fonction de la composition du ménage et une partie variable qui intègre différents éléments (comme les coûts des collectes, l'incinération par l'Intercommunale IPALLE, les charges d'emprunts liées à la fonction, les frais de personnel...).

La taxe applicable en 2019

La taxe est modulée en fonction de la composition du ménage et vous donne droit à la fourniture de sacs prépayés.

La taxe annuelle est fixée à :	Sacs prépayés qui vous seront remis :
54 € par ménage d'une personne	20 sacs de 60 litres
100 € par ménage de 2 personnes	30 sacs de 60 litres
113 € par ménage de 3 personnes	50 sacs de 60 litres
122 € par ménage de 4 personnes	60 sacs de 60 litres
122 € par ménage de 5 personnes	60 sacs de 60 litres
131 € par ménage de 6 personnes et + 70 sacs de 60 litres	
100 € pour les seconds résidents	10 sacs de 60 litres

Les commerçants dont le domicile est différent du lieu d'activité paient une taxe de 90 €. Celle-ci donne droit à 20 sacs de 60 litres. Si le commerçant apporte la preuve d'enlèvement des déchets par une société agréée, la taxe n'est pas applicable.

Les personnes bénéficiant d'un revenu net imposable égal ou inférieur au Revenu d'Intégration Social (RIS) sont exonérées, moyennant une attestation du CPAS.

Les rouleaux supplémentaires seront vendus au prix de 10 € dans les commerces habituels.

Comment payer et retirer ses sacs ?

1. Par bancontact

Vous payez la taxe par bancontact au service environnement via le terminal électronique. Vous recevez alors directement vos sacs prépayés.

2. Par virement bancaire

Vous payez la taxe à l'aide du bulletin de virement annexé en indiquant la communication structurée. Vous recevrez un bon d'enlèvement attestant de votre paiement. Vous échangez ce document contre vos sacs prépayés.

3. En liquide

Nous vous le déconseillons fortement bien que cela soit possible sur rendez-vous.

- *Remarque* : les personnes âgées de plus de 65 ans et celles à mobilité réduite bénéficient d'une livraison via le Silly-Service du CPAS ou le service Travaux. Elles sont priées d'appeler le n° 068/25.05.31 (Mme Lessens) ou 068/25.05.05

Une question, une information ?

068 / 25 05 31
info@silly.be

Centres de distribution

3 dates à retenir :

SAMEDI 11 MAI DE 9H00 à 12H00

Maison communale
Bâtiment de l'urbanisme (au fond du parc communal) Rue Saint Pierre, 2 - 7830 Silly

SAMEDI 18 MAI DE 9H00 à 12H00

Local communal
Place de Hoves, 11 - 7830 Hoves

SAMEDI 18 MAI DE 9H00 à 12H00

Dispatching travaux
Chemin Dugnonne, 1 - 7830 Silly

Vous pouvez vous rendre à une de ces dates pour retirer vos sacs prépayés avec votre bon d'enlèvement ou votre carte bancontact.

Vous pourrez aussi retirer les sacs du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00, le mercredi de 13h15 à 16h00 au rez de chaussée de la Maison communale et au service environnement (au fond du parc, bâtiment de l'urbanisme).

Procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un centre de distribution, cette procuration peut être remise à une personne de votre choix et accompagnée de votre bon d'enlèvement de sacs prépayés.

Je soussigné(e) _____

Rue _____

autorise Mme/Mr _____

à enlever mes sacs prépayés.

Date et signature

NB. : On peut se présenter avec plusieurs procurations.